

Monsieur Alain TASSERRA
3 avenue des Combattants de la Résistance
30110 Les Salles du Gardon

enquête Publique Réunion Allée des
du plu Dos Salles du Gardon.

Vendredi 3 Nov 2024

Plusieurs remarques sur le fond et sur la forme.

Sur le fond :

1. En premier lieu, je signalerais que je partage totalement l'intérêt porté à ce type de projet SRAV(Savoir Rouler à Vélo) et insisterais en affirmant tout l'intérêt que cela représente pour les enfants et pour les adultes qu'ils seront plus tard qui ainsi iront peut-être plus facilement vers l'usage du vélo au détriment de la voiture.

2. En second lieu, je mettrais en cause la localisation du projet, en contestant l'utilisation d'un « espace paysager » pour réaliser un tel équipement.
En effet, je mettrais en exergue la motivation du PLU rappelée en point n° 2 p.3 du document qui rappelle dans « les raisons de la procédures », je cite :
« Renforcer la protection d'espaces par ailleurs situés en zone rouge du PPRI du Gardon d'Alès et qui présentent un intérêt paysager et/ou écologique (notamment la végétation riveraine des cours d'eau. »

Je contesterais l'alinéa P.3 suivant les 3 motivations du PLU commençant par « Aussi, les espaces paysagers concernent de nombreuses parcelles sans que leur intérêt paysager et/ou écologique soit parfaitement avéré. »

Ainsi que l'alinéa 2 p 4 qui commence par « Les adaptations envisagées affectant un espace paysager inscrit par erreur sans porter atteinte aux orientations »

La formule « inscrit par erreur » apparaît manifestement comme un argument a posteriori permettant de justifier le projet. Il est, en effet, évident que l'on n'inscrit pas « par erreur » un terrain aussi important, plus d'1 ha (parcelle AC 837 (5087 m²), AC 1059 (5060 m²), AC 1159 (1780 m²)). Il ne s'agit pas, à l'évidence d'« une erreur matérielle », terme souvent utilisé pour motiver ce type de révision.

On nous explique donc que l'on a classé « espaces paysagers », jardin du millénaire, des espaces qui ne le seraient plus à partir du moment où l'on envisage d'y construire un équipement !
D'autre part, je pointerais le fait que « les aménagements sportifs envisagés ne sent pas des aménagements paysagers » et qu'à ce titre ils nécessitent donc justement la modification du PLU. Et donc il s'agit donc bien « de réduire la trame des espaces paysagers du PLU » !

Sur la forme :

Le terrain concerné est certes en zone UB du PLU mais en zone FU du PPRI. Rappelons que le PPRI s'impose au PLU.

L'objectif de ce classement en « aléa fort » est le suivant :

Extrait du PPRI :

Objectif: « Dans ces zones de danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités, tout en permettant une évolution minimale du bâti existant, notamment pour en réduire la vulnérabilité.»

Il est bien clair qu'en l'espèce, la tolérance permise d'évolution est « en terme de bâti » ; et ne concerne donc pas le projet pas plus qu'une éventuelle « réduction de la vulnérabilité. »

La présentation P.8 « Evolution nécessaires du PLU » paraît un peu spéculaire.

Ainsi après avoir expliqué que le projet nécessite une emprise de 3060 m², on explique que le projet nécessitera in fine une surface plus importante... se traduisant par « le déclassement paysager se veut plus important pour se laisser une marge de manoeuvre suffisante en fonction des conclusions des dossiers Loi sur l'Eau (s'il faut prévoir des mouvements de terrains au nord en compensation, s'il faut décaler de 20 m le projet, etc »

Cette notion de « marge de manoeuvre » interpelle.

D'autant que, conscient que cette possible utilisation de la « marge de manoeuvre » pose problème, le rédacteur prend la peine de rajouter « Il est bien entendu que le projet lui-même occupera une surface d'environ 3000 m². »

La création de piste ainsi que l'élévation vont faire une accumulation importante par fortes pluies.

Page 11 : Les photos dans le document complémentaire montrent que l'ensemble de cette zone vu de la rue des combattants de la résistance qu'il y a 2 voire 3 rangées d'oliviers qui ont été plantées pour honorer les poilus de 1914 - 1918 pour le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, tombés au champ d'honneur ; chaque olivier est accompagné du nom du soldat avec une plaque. Depuis l'inauguration de cet ensemble, aucun entretien n'a été fait pour remplacer les arbres manquants et les plaques ...

L'autre ensemble de la zone est composé d'arbres fruitiers par les familles ayant eu un enfant et résidant dans la commune jusqu'en 2008 (Ces mêmes familles et les habitants du quartier en production de fruits viennent les cueillir).

A l'heure actuelle pour l'évacuation des eaux de pluie il y a 2 grilles comme le montrent les photos dans le complément. La grille la plus basse en période de forte pluies, il y a 80 cm d'eau, étant donné que les feuilles et l'herbe bouchent la grille dans il n'y a pas d'écoulement, je suis allé plusieurs fois dégager les encombrants pour que l'eau s'évacue étant donné que la collectivité ne fait point d'entretien.

Enfin, le tableau en page 13, lui aussi, interpelle.

Impacts sur les milieux naturels et écologiques : Comment peut-on affirmer que l'impact sera « Nul » ? Alors que ce terrain est mitoyen de la ripisylve du Gardon en zone d'aléa fort du PPRI donc zone d'expansion du lit du Gardon.

- Impacts sur les paysages : remplacer une pelouse naturelle par une piste bitumée n'aurait aucun impact sur le paysage ?
- Impacts sur les eaux pluviales : La zone concernée est en zone rouge du PPRI. On imperméabilise une bonne partie du terrain (3000 m²) et on présuppose que l'impact sera TRES FAIBLE.... ? Quelle modélisation de ce projet a été faite de nature à justifier cet impact « Très faible » ?

Le coefficient d'absorption du terrain étant diminué, il en résulte un coefficient d'imperméabilisation plus élevé, donc, soit une élévation du niveau des eaux en période d'inondation soit une augmentation de la surface impactée par la crue.

Il s'agit d'une animation gratuite non vérifiable. Le dossier « loi sur l'eau » à venir ne saurait à lui seul justifier la validation en amont de ce projet.

Impacts risques : Même remarques que précédemment.

Enfin, même si la MRAE a rendu un « avis conforme », l'esprit de la loi ne nous semble pas respecter. Car, considérer que des zones naturelles pourraient être utilisées pour recevoir des équipements ou installations que l'on ne pourrait pas faire ailleurs ne nous semble pas juste.

La délibération accompagnant le dossier d'enquête publique du 16 novembre 2023 n° 049/2023 indique une piste SRAV.

Elle est en contradiction complète avec la délibération du 3 mars 2023 n°012/2023 indique le plan de financement d'un SRAV (parc mobil'ludique) + pumtrack et montre bien qu'il y a une indication entre les deux qui n'est pas conforme à la première.

Un lieu plus approprié pour faire le SRAV serait la parcelle AD 1112, située sur le quartier de l'Habitarelle à 700 m du complexe Jean Delpuech (plan ci-joint), parcelle permettant l'implantation du projet : 7 500 m².

A l'heure actuelle, l'ensemble de cette parcelle est couverte de ronces et d'arbres sauvages n'ayant aucune valeur, elle sert en plus de dépôts de gravats de maçonnerie, de terre et de plaques d'enrobés à chaud qui sont très nocifs pour l'environnement et qui rendrait l'ensemble paysager de cet endroit agréable pour l'ensemble des populations et les utilisateurs du SRAV.

Avec l'ensemble des documents, je joins copie de la délibération du 3 mars 2023 et des copies 4 du journal midi libre qui indique les diverses formulations du conseil municipal et de l'opposition.

Lundi 6 Mars 2023

Lundi 20 Novembre 2023

Mercredi 13 décembre 2023

Mercredi 28 Février 2024

- 7 planches de 2 photos vue sur le jardin du Millénaire
x sur le dossier d'enquête page 4 : la photo localisations
calimées du futur SRAV; des Bungalows d'aliments ne se voit
pas,

- 5 planches de 2 photos vue parcelle AD 1112.
Avec emplacement Hacluas Rouge: 7500m².

A TASSERAR



Commune de
LES SALLES DU GARDON

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Affiché le
ID : 030-213003072-20230303-DEL180122023-DE

n°012/2023

Séance du 3 mars 2023

Date de convocation : 21/02/2023 envoyée par email

L'An Deux Mil vingt-trois, le trois mars à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges BRIOUDES, Maire, Mme ROLDO Marjorie a été nommée secrétaire

Noms des membres du conseil municipal	Présence	Participation	Vote
BARBUT RENE	X		
BORDJIDJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA	X		
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS		VACHER Jean Serge	
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN	X		
CHASTAGNOL EMMA		SCHWARTZ Liliane	
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL	X		
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURRET née CAROSONE CORALIE	X		
GUILHOT née MALEYSSON VERONIQUE		DELPUECH Jean Claude	
JULIAN DAMIEN	X		
MATHIS CHRISTINE			Absente
MISTRAL JEAN FRANCOIS	X		
MISTRAL née VINCENS Elisabeth	X		
NAAMAR AB DELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH	X		
ROLDO MARJORIE	X		
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			Absent
VACHER JEAN SERGE	X		
TOTAL	17	4	2

Objet : Plan de financement d'un SRAV (parc Mobil'Ludique) + pumtrack/ demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et fonds de concours à Alès Agglomération /

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°048/2022 du 25/11/2022 qui faisait état de la réalisation d'un pumtrack. Ce jour le projet a évolué. Il s'agirait de construire un équipement appelé parc Mobil'Ludique composé de plusieurs zones SRAV (Savoir Rouler à Vélo), d'une piste cyclable et d'un pumtrack le tout destiné aux jeunes enfants, enfants adeptes de vélo, BMX et VTT (débutants ou confirmés) pour évoluer par delà les bosses et les courbes du circuit et qui se situerait à côté du Jardin du Millénaire, sur une surface de 6000m². Les crédits seront inscrits au BP 2023. Il est à noter également que l'association FFCCD30 présidée par M MARCOUX Daniel assurera l'accueil et le fonctionnement du SRAV par la signature d'une convention qui entérinera le partenariat basé sur des modalités de collaboration bénévoles.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses : 160 800.00€ TTC soit 192 960.00€ TTC

Dont en détail :

12 500.00€ de frais d'ingénierie
124 500.00€ de Gros œuvre
17 900.00€ de signalétiques diverses
5900.00€ frais de déplacement et hébergement

Recettes : 160 800.00€

L'Agence Nationale du Sport (ANS)	80 400.00€	50%
Fonds de concours Alès Agglomération	40 000.00€	24.88%
Autofinancement de la commune :	40 400.00€	25.12%

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte la construction de l'équipement,
DEMANDE une subvention de 50% à l'ANS,
DEMANDE d'un fonds de concours de 24.88% à Alès Agglomération,
Pouvoir est donné à M le Maire de signer toutes pièces utiles afférentes à ce projet.

APPROUVE


Nombre de votants : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le Maire
Georges Brioudes



DELPOËCH Jean Claude 15 Rue Jean Selpuech 30110
LES SALES DU CARSON

Deux observations :

- ① Par nature le PLU engage une vision d'avenir et évalue les développements futurs de la Commune. Le redigier suppose que le projet ne s'inscrit pas dans cette démarche et n'a pas entraîné de réflexion sur le thème global d'évolution de l'urbanisme communal.
- ② Le projet, malgré ses observations en conseil municipal n'a pas été étudié au plan des possibles nuisances sonores pouvant être engendrées si près des habitations.

Le seul exemple concret donné aux élus est celui de St Martial de Nèze mais situé à l'écart des habitations.

Rien dans le projet n'indique que la question de l'axes "seuillé" aux installations est traitée par des moyens physiques.

Pour ces raisons, le projet non étudié suffisamment sous tous les aspects ne reçoit pas mon approbation en l'état.

